

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-007-2019

Objet : VENTE DES GÎTES DE SAINT-PIERRE-DE-BUZET ET RESILIATION AMIABLE DU BAIL A CONSTRUCTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-BUZET

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu le bail à construction signé avec la commune de Saint-Pierre-de-Buzet en date du 27 juillet 2007 pour une durée de 25 ans (duré du bail : *du 01/09/2007 au 31/08/2032*), afin de faire édifier trois gîtes touristiques au lieu-dit « Bertrand d'Oger », parcelles C-343 et 344, dont le propriétaire bailleur est la commune de SAINT-PIERRE-DE-BUZET, et le preneur à construction est la Communauté de communes du Val d'Albret, dissoute au 31/12/2016, et à laquelle le nouvel EPCI Albret Communauté se substitue,

Vu l'édification effective des trois gîtes touristiques en 2008 par le maître d'ouvrage Communauté de communes du Val d'Albret sur la parcelle C-344,

Vu la proposition d'achat de ces trois gîtes, faite par Monsieur Jean-Paul GOURGUES en date du 10 décembre 2018, pour un montant total de 39 000€, avec pour condition une clause acte en main, à savoir qu'Albret Communauté s'acquitterait des frais de notaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-de-Buzet par laquelle un avis favorable est émis pour la vente de la parcelle C-344 au lieu-dit « Bertrand d'Oger » pour un montant de 35 000€,

Vu la consultation du service des Domaines en date du 7 décembre 2018,

Vu l'avis des Domaines n°2018-47267V4029 rendu le 9 janvier 2019,

Sous réserve de la production d'un diagnostic de Performance énergétique valide, ainsi que d'un rapport de conformité de l'assainissement non collectif (micro-station d'épuration) et dont les demandes sont en cours,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De donner un avis favorable à la vente des trois gîtes implantés sur la parcelle C-344 concomitamment à la vente du terrain mis à disposition pour un montant total de 39 000€, clause acte en main ;

Article 2 : De procéder en conséquence à la résiliation amiable du bail à construction d'avec la commune de SAINT-PIERRE-DE-BUZET, du fait de cette vente,

Article 3 : De signer tout type de document notarié, administratif, technique ou financier se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC le, 29 JAN. 2019

Le Président,
Alain LORENZELLO



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire